

# SANTÉ

## ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Personnel

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Décision du 5 juillet 2012 prorogeant les fonctions de l'administrateur provisoire du centre hospitalier intercommunal Unisanté +**

NOR : AFSH1230429S

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6143-3-1 ;

Vu la décision n° 2012-0173 du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine en date du 6 juin 2012 portant prolongation du placement sous administration provisoire du centre hospitalier intercommunal Unisanté +,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Philippe THOMAS, directeur d'hôpital, est désigné pour assurer l'administration provisoire du centre intercommunal Unisanté + pour la période du 7 juillet 2012 au 7 janvier 2013 inclus.

#### Article 2

Pendant la période de l'administration provisoire, mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, les attributions de directeur de l'établissement sont assurées par M. Philippe THOMAS.

#### Article 3

La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine.

#### Article 4

La présente décision entrera en vigueur le 7 juillet 2012 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 5 juillet 2012.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'offre de soins,*  
F.-X. SELLERET